

Cellule 02 (dite ex-Barbara)

Emplacement : place Eugène Keym 62 - magasin 16

Descriptif :

- **Disponibilité** : immédiate.
- **Affectation actuelle** : commerce.
- **Superficie** : 34 m².
- **Services** : électricité et eau disponibles (transfert de compteur à charge du locataire).
- **Équipements actuels** : cabine d'essayage, comptoir, système d'alarme anti-effraction et anti-vol (à réactiver).
- **Visibilité** : vitrine et porte vitrée donnant sur la galerie.
- **Réserve sécurisée** : accessible depuis le parking souterrain, fermée à clé.
- **Rénovation à prévoir** : travaux mineurs tels que peinture et ajustements d'aménagement.
- **Précompte immobilier** : 2.274,94€ à charge du locataire.
- **Charges** : 152,70€/mois à charge du locataire (frais communs du bâtiment).
- **Loyer** : 700,00€ (à titre indicatif).

Ce local commercial précédemment utilisé comme magasin de lingerie est actuellement configuré pour cette activité spécifique, mais peut être adapté à d'autres types d'activités.

La cellule devra être affectée à une activité commerciale comme prévu dans l'acte de base de la copropriété. Une occupation Horeca est permise, mais pour celle impliquant la cuisson de plats, le locataire doit entreprendre les démarches nécessaires pour vérifier la faisabilité et obtenir les permis requis en matière d'urbanisme et/ou d'environnement.

Les soumissionnaires ont la possibilité d'occuper temporairement les lieux pendant les travaux de la place Keym et/ou jusqu'à 6 mois après leur achèvement. Ceci afin de tester l'intérêt du public pour leurs produits ou un concept novateur.

Les critères d'éligibilité pour les activités sont les suivants :

- Répondre à un besoin sociétal établi ;
- répondre à un besoin local (la priorité sera donnée aux institutions qui mènent des activités positives pour la commune) ;
- privilégier les activités à finalités sociales favorisant les produits de consommation les moins impactants pour l'environnement, et générant de l'emploi ;
- compatibilité avec les lieux (réglementation, taille, situation, respect du voisinage immédiat, environnement urbain...) ;
- capacité financière à assumer le loyer et les charges.